3. — L'obligation du vœu peut quelquefois tomber d'ellemême, ou être supprimée par les supérieurs légitimes.

Elle tombe d'elle-même dans les cas suivants: lorsque dans un vœu conditionnel, la condition n'est pas remplie; lorsque la raison d'être du vœu a cessé; lorsque son objet, de possible et permis qu'il était, devient impossible ou illicite. — Il sera facile de trouver des exemples.

Les supérieurs légitimes peuvent abroger les vœux de leurs inférieurs de trois manières: par annulation, par dispense et par commutation. — Le père peut annuler, c'est-à-dire déclarer nuls de plein droit, les vœux de ses enfants, quand ils sont contraires à son autorité; le maria le même pouvoir à l'égard de sa femme, et le maître à l'égard de ses serviteurs. Exemple: si un domestique a fait vœu de jeûner tous les vendredis, le maître peut annuler ce vœu, son observation nuisant au travail du domestique. — L'Eglise scule peut dispenser des vœux, c'est-à-dire en faire la remise pleine et entière au nom de Dieu, quand elle a des raisons de croire que telle est la volonté divine. Ce pouvoir est évidenment contenu dans celui de lier et de délier qu'elle tient de son divin fondateur. Il est exercé par le Pape et les évêques.

Mais le Pape s'est réservé la dispense des six vœux suivants le vœu solennel de religion, celui de chasteté perpétuelle, celui d'entrer dans un Ordre religieux, celui d'aller en pèlerinage à Jérusalem, à Rome ou à Compostelle. Généralement, l'Eglise dispense des vœux par voie de commutation. — La commutation d'un vœu est la substitution d'une œuvre différente à celle qui avait été promise. Nul doute que l'Eglise ne puisse faire cette commutation, quand il y a pour cela de bonnes raisons. Celui qui a fait le vœu le pourrait aussi, même sans motif, si la commutation se faisait en un bien supérieur.

(à suivre.)

A Paray-le-Monial Le P. Coubé a terminé son a locution par ces éloquentes paroles

"Vous êtes venus de tous les points du monde, du Nord, du Midi, de l'Orient et de l'Occident; vous êtes venus de toutes les